



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société CANASOUT située rue Jean Pages à Villenave d'Ornon, afin d'effectuer des travaux de création d'un réseau et de branchement d'eau potable,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies citées ci-dessous,

-ROUTE DU GRAND VERGER- -RUE DES TONNAYRES-

A R R È T E

ARTICLE 1

La Société CANASOUT est autorisée à effectuer les travaux à compter du 05/01/2026 pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 2

La voie sera fermée à la circulation entre 8 heures et 16 heures 30.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Les réfections définitives seront réalisées selon le règlement général de voirie communale.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale,
- Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- CANASOUT.

Fait à Ludon-Médoc le 08 décembre 2025,



M le Maire,

DUCAMP Philippe.